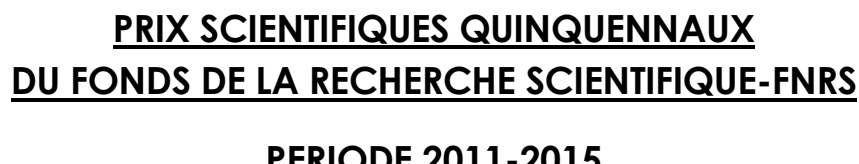


Contact

Tél. : 02 504 92 40 (245)

Fax : 02 504 92 10

[bruno.moraux@frs-fnrs.be](mailto:bruno.moraux@frs-fnrs.be)



**PRIX SCIENTIFIQUES QUINQUENNAUX**  
**DU FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-FNRS**  
**PERIODE 2011-2015**

**REGLEMENT**

---

- Art. 1 Les Prix scientifiques quinquennaux du F.R.S.-FNRS seront décernés pour la période quinquennale 2011-2015 à des chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces Prix seront attribués par le Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS :

- le « Prix Dr A. De Leeuw-Damry-Bourlart » récompensera :  
d'une part, un lauréat dont les travaux relèvent des Sciences exactes fondamentales,  
d'autre part, un lauréat dont les travaux relèvent des Sciences exactes appliquées,
  - le « Prix scientifique Ernest-John Solvay » récompensera un lauréat dont les travaux relèvent des Sciences humaines et sociales,
  - le « Prix scientifique Joseph Maisin » récompensera :  
d'une part, un lauréat dont les travaux relèvent des Sciences biomédicales fondamentales,  
d'autre part, un lauréat dont les travaux relèvent des Sciences biomédicales cliniques.
- Art. 2 Ces Prix sont réservés soit à des personnalités belges, soit à des personnalités de nationalité étrangère, régulièrement attachées, depuis au moins cinq ans, à une Institution d'enseignement universitaire ou un établissement scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.  
Ils s'adressent également à des personnalités, appartenant au rôle linguistique francophone, attachées à un établissement scientifique fédéral.  
Les candidats doivent être en fonction au sein de leur Institution et ne peuvent avoir dépassé l'âge officiel de la retraite, à la date d'introduction de la candidature.
- Art. 3 Le montant attribué à chacun des cinq lauréats est de 75.000 EUR.
- Art. 4 Les Prix ne peuvent être partagés.

- Art. 5 Ne peuvent être prises en considération :
- les candidatures de lauréats de ces Prix,
  - les candidatures de chercheurs ayant obtenu un Prix égal ou supérieur aux Prix précités, endéans les 10 ans, soit après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les candidatures ne peuvent être présentées qu'en vue de l'obtention d'un seul Prix.

- Art. 6 Les Prix énoncés ci-dessus couvriront l'ensemble des domaines scientifiques ; les candidatures seront réparties, parmi les groupes cités, par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS.

- Art. 7 Est recevable, toute candidature présentée par au moins trois savants, cinq au plus - dont au moins deux de nationalité belge - qui ont des titres pour apprécier la valeur de l'œuvre scientifique du candidat.  
Une personnalité ne peut accorder son parrainage qu'à un seul candidat par Prix.

Les parrains sont tenus de motiver, chacun sous leur signature, la présentation à laquelle ils participent. Cette présentation doit comporter un maximum de 5 pages. Une version en langue anglaise de celle-ci doit être jointe. Le dossier du candidat doit être complété par son curriculum vitae, la liste de ses publications ainsi qu'une photo.

- Art. 8 Ne sont pas recevables les candidatures d'équipes de chercheurs.

- Art. 9 Les rapports et propositions relatifs à l'attribution des Prix demeurent strictement confidentiels.

- Art. 10 Les candidatures aux Prix qui seront décernés en 2015 doivent être adressées à la Secrétaire générale du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS, à l'adresse [prix@frs-fnrs.be](mailto:prix@frs-fnrs.be), au plus tard **le 3 novembre 2014**.

---

Avril 2014

